

MAIRIE DE LEMPZOURS

D2023/26



24800 LEMPZOURS

En exercice	11
Présents	6
Votants	8

L'an deux mil vingt trois
le premier décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Lempzours,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la
Mairie,

Date de la convocation : 27 novembre 2023

Nombre de conseillers :

Présents : Thérèse CHASSAIN, Guillaume
REBEYROL, Yannick LE PIERRES, Odile
MOREAU, Nathalie VERNAT, Jean-Paul
BLANCHARD

Absents ou excusés : Éric LACOURARIE ayant
donné pouvoir à Guillaume REBEYROL, Lydie
FIAULT ayant donné pouvoir à Odile MOREAU,
Graziella RAYNAUD, Herminie ROULHAC, Bruno
AUZARD

Secrétaire de séance : Guillaume REBEYROL

OBJET : Désignation un référent déontologue élu local

Madame le Maire de LEMPZOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l'élu local par ledit CDG jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu le rapport du Madame le Maire,

Il est mis en place à compter du 1^{er} juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de LEMPZOURS.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

AR Prefecture

024-212402382-20231201-D202326-DE
Reçu le 05/12/2023

~~Il est, à la demande de l' élu qui le saisit,~~ l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivités concernée.

Le référent déontologue de l' élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses seront à la charge du Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2023. Un premier bilan sera effectué par le CDG au dernier trimestre afin de décider si la prise en charge des dépenses est maintenue en 2024 ou pas.

La saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Référent déontologue des élus locaux – Centre de Gestion de la Dordogne - Maison des Communes – 1 boulevard de Saltgourde – BP 108 – 24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'adhérer à la solution mutualisée par le Centre de Gestion de la Dordogne,
- **Désigne** Madame le Maire pour signer tous les documents qui pourraient être nécessaires.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 1^{er} décembre 2023

Le Maire,

Thérèse CHASSAIN

Copie certifiée exécutoire compte-tenu
de sa transmission en sous-préfecture
et de sa publication **06 DEC. 2023**

Le Maire, Thérèse CHASSAIN



MAIRIE DE LEMPZOIRS

D2023/27



24800 LEMPZOIRS

En exercice	11
Présents	6
Votants	8

L'an deux mil vingt trois

le premier décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Lempzours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Date de la convocation : 27 novembre 2023**Nombre de conseillers :****Présents** : Thérèse CHASSAIN, Guillaume REBEYROL, Yannick LE PIERRES, Odile MOREAU, Nathalie VERNAT, Jean-Paul BLANCHARD**Absents ou excusés** : Éric LACOURARIE ayant donné pouvoir à Guillaume REBEYROL, Lydie FIAULT ayant donné pouvoir à Odile MOREAU, Graziella RAYNAUD, Herminie ROULHAC, Bruno AUZARD**Secrétaire de séance** : Guillaume REBEYROL

OBJET : Dispositif de signalement mis en œuvre par le CDG 24 et portant désignation de son référent « signalement » - adhésion au dispositif

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L.135-6

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique, Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Dordogne en date du 3 février 2023 approuvant la convention entre les centres de gestions de la Gironde et de la Dordogne pour la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Dordogne en date du 31 mars 2023 approuvant la convention de collaboration tripartite entre les centres de Gestion de la Gironde, du Lot-et-Garonne et de la Dordogne,

Considérant que les Centres de Gestion doivent mettre en œuvre de façon obligatoire le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique au profit des collectivités et établissements publics,

Considérant la possibilité de déport entre les centres de gestion de la Gironde et du Lot-et-Garonne et de la Dordogne afin de préserver les principes de neutralité, d'impartialité, d'indépendance et de confidentialité,

Vu l'arrêté n°2023-83 du Centre de Gestion de la Dordogne définissant le dispositif de signalement mis en œuvre au niveau du département et portant désignation de son référent « signalement »

Vu la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne, aux collectivités et aux établissements publics de bénéficier de ce dispositif,

AR Prefecture

024-212402382-20231201-D202327-DE
Reçu le 05/12/2023

~~Il est proposé au Conseil Municipal~~

- DE CONFIER le dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au Centre de Gestion de la Dordogne
- D'ACCEPTER les conditions générales de la mission de référent « signalement » proposées par le Centre de Gestion de la Dordogne
- D'ACCEPTER les conditions financières
- DE CHARGER Madame le Maire d'établir et signer tous les documents nécessaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité :

- DE CONFIER le dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au Centre de Gestion de la Dordogne
- D'ACCEPTER les conditions générales de la mission de référent « signalement » proposées par le Centre de Gestion de la Dordogne
- D'ACCEPTER les conditions financières
- DE CHARGER Madame le Maire d'établir et signer tous les documents nécessaires

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le 1^{er} décembre 2023
Le Maire,
Thérèse CHASSAIN

Copie certifiée exécutoire compte-tenu
de sa transmission en sous-préfecture
et de sa publication **06 DEC. 2023**
Le Maire, Thérèse CHASSAIN



MAIRIE DE LEMPZOURS

D2023/28



24800 LEMPZOURS

En exercice	11
Présents	6
Votants	8

L'an deux mil vingt trois
le premier décembre
Le Conseil Municipal de la Commune de Lempzours,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la
Mairie,

Date de la convocation : 27 novembre 2023

Nombre de conseillers :

Présents : Thérèse CHASSAIN, Guillaume REBEYROL, Yannick LE PIERRES, Odile MOREAU, Nathalie VERNAT, Jean-Paul BLANCHARD

Absents ou excusés : Éric LACOURARIE ayant donné pouvoir à Guillaume REBEYROL, Lydie FIAULT ayant donné pouvoir à Odile MOREAU, Graziella RAYNAUD, Herminie ROULHAC, Bruno AUZARD

Secrétaire de séance : Guillaume REBEYROL

OBJET : Nouveau projet de déviation de Bevnac

Vu l'existence, sur le territoire dénommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Domme-Saint Cyprien), d'un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne,
Vu les besoins exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur,

Vu les risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tous ordres (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles...),

Vu la nécessité qui s'impose, à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique et de préserver la biodiversité,

Vu la nécessité de proposer des nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d'accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés,

Vu l'attachement des élus de la République à la bonne gestion de l'argent public, a fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd'hui faire face les collectivités et les citoyens,

Le Conseil municipal de Lempzours se prononce de la manière suivante :

Pour : 1

Contre : 1

Abstentions : 6

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 1^{er} décembre 2023

Le Maire,

Thérèse CHASSAIN

Copie certifiée exécutoire compte-tenu
de sa transmission en sous-préfecture
et de sa publication le 06 DEC. 2023
Le Maire, Thérèse CHASSAIN

